

Reçu en préfecture le 11/12/2024



ID: 093-229300082-20241211-2024_457-AR



ARRÊTÉ N° 2024_457

PORTANT EXTENSION DES REVALORISATIONS SALARIALES ISSUES DE LA PRIME DITE "SÉGUR" À L'ENSEMBLE DES SALARIÉS - DOTATION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE AUX ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (ESSMS) DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.121-1 du Code de l'action sociale et des familles en vertu duquel le Département, chef de file des politiques d'action sociale, assure l'organisation, la tarification et le contrôle des établissements sociaux et médico-sociaux placés sous sa responsabilité ;

Vu l'arrêté du ministre du travail, de la santé et des solidarités du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Considérant que la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 a étendu la mesure de revalorisation salariale des professionnels de l'accompagnement des personnes dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif ;

Considérant que l'accord de branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale (BASS) du 2 mai 2022 transposant la mesure de revalorisation salariale à certains personnels socio-éducatifs issus de la conférence des métiers du 18 février 2022 a été agréé par arrêté ministériel du 17 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE:



ID: 093-229300082-20241211-2024_457-AR

ARTICLE PREMIER. - Le Département de la Seine-Saint-Denis procède au versement d'une dotation de fonctionnement au titre de la revalorisation salariale à chacun des établissements et services de protection de l'enfance de Seine-Saint-Denis conformément au tableau ci-dessous.

DOTATION 2024 AU TITRE DES REVALORISATIONS SALARIALES

Associations gestionnaires	Etablissements ou services	Montant de la dotation 2024
VIVRE ET DEVENIR	VIVRE ET DEVENIR	4 222,37 €
AEPC	MECS La caravane	7 819,20 €
	MECS Chevreul	23 457,60 €
	SAU Relais ados	3 909,60 €
	TGD Métadap	15 638,40 €
	MECS Gagny 1et 2	33 231,60 €
	MECS MF Desolneux	19 548,00 €
	MNA Plateforme Filles et garçons	19 548,00 €
	MNA frais Communs	100 867,68 €
	Adophé	8 601,12 €
	SAA DAE	11 728,80 €
	Siège	66 463,20 €
ADSEA/SAUVEGARDE	Placement familial urgence	80 537,76 €
	Placement familial spécialisé	364 765,68 €
	SAUO	35 811,94 €
	AEMO/AEMOI	62 553,60 €
	ETAP ADOS	8 036,40 €
	Prévention spécialisée	11 511,60 €
J. COTXET	MECS Accueil de Seine-Saint-Denis	22 597,49 €
	Placement familial spécialisé	304 557,84 €
	Placement familial d'urgence	73 695,96 €
	Adophé	10 595,02 €
	AEMO	24 083,14 €
	AEMOI	11 963,38 €
DEVENIR	Frais Communs	44 960,40 €
	SAUO	7 819,20 €
	MECS	11 728,80 €
	Service de suite	7 819,20 €
	Adophé	3 909,60 €

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024 52LO

ID: 093-229300082-20241211-2024_457-AR

	SAAJ	3 909,60 €
-	AJIR/FAPI SAA	7 819,20 €
EN TEMPS	MNA	39 096,00 €
SOS JEUNESSE	L'étoile	13 292,64 €
	La fabrique de mouvement	15 247,44 €
	MNA	43 161,98 €
	TI SAJ	8 688,00 €
AURORE	MNA	45 507,74 €
	Siège	21 893,76 €
LA BIENVENUE	Mecs	7 819,20 €
	MECS Péri	9 774,00 €
	Adpohé	2 345,76 €
ASMAE	CME	7 037,28 €
THELEMYTHE	SAA	7 819,20 €
PDSR	LVA	7 819,20 €
	Centre maternel	9 774,00 €
EMPREINTES -	MNA	13 683,60 €
OAA Fondation d'Auteuil	MECS Martin Luther King	12 588,91 €
	Accueil de jour AJEPP	2 814,91 €
	Adophé	8 053,78 €
	SAJ OASIS	7 384,80 €
METABOLE	SAA Métabole	17 006,76 €
METABOLE -	MECS Mini collectif	6 059,88 €
	CME LE PRELUDE	57 862,08 €
	MECS Rencontre 93	109 468,80 €
	SAUO Rencontre 93	11 728,80 €
AVVEJ	Métis TGD	31 276,80 €
	AEMOI	10 555,92 €
	AEMO	8 796,60 €
	EPE	4 344,00 €
ESSOR	ESSOR	39 096,00 €
	SAA Foyer Pasteur	24 161,33 €
AEF	MECS Foyer Balzac	23 340,31 €
	ADOPHE	17 749,58 €
VISAGE D'ESPOIRS	MNA	6 450,84 €
LEDA	CME	21 033,65 €



SAMNA	2 658,53 €
SAMNA BIS	5 864,40 €
PEM	4 965,19 €
MNA	25 177,82 €
PEMIE	17 475,91 €
RELAI PARENTAL	12 554,16 €
CME	9 500,33 €
MECS les nouveaux cèdres	17 436,82 €
ADOPHE	7 819,20 €
SAA Service appartements	6 841,80 €
Prévention spécialisée	9 556,80
Prévention spécialisée	20 199,60
Prévention spécialisée	23 414,16
Prévention spécialisée	23 240,40
Prévention spécialisée	13 032,00
Prévention spécialisée	17 376,00
Prévention spécialisée	17 376,00
	SAMNA BIS PEM MNA PEMIE RELAI PARENTAL CME MECS les nouveaux cèdres ADOPHE SAA Service appartements Prévention spécialisée Prévention spécialisée

ARTICLE 2. - Le versement de la dotation aux salariés des établissements et services de protection de l'enfance du secteur privé intervient dans le respect des conditions d'attribution et de versement décidées par convention, accord collectif du travail ou décision unilatérale de l'employeur ayant fait l'objet d'une information préalable du comité social et économique.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet:

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général des services du Département de Seine-Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (TITSS), sis 1 place du Palais Royal, 75100 Paris Cedex 1, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Envoyé en préfecture le 11/12/2024 Envoyé en prefecture le 11/12/2024 S²LO

ID: 093-229300082-20241211-2024_457-AR